

1.1. Critères de sélection

Conformément à l'article 79 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021, une grille de sélection des dossiers a été établie pour cet appel à projets afin de permettre le classement des demandes d'aide selon des critères objectifs.

Pour être sélectionnés, les dossiers éligibles devront atteindre la note seuil de **300 points**.

Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation
Projet d'installation	Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre principal & Exploitation sociétaire	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel	50
		Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire	30
		Installation progressive & Exploitation à titre individuel	50
		Installation progressive & Exploitation sociétaire	50
Evaluation de l'autonomie de l'exploitation agricole	Autonomie au regard des moyens de production	Autonomie. Les moyens de production sont détenus par l'exploitation seule (propriété ou location).	150
		Autonomie. Les moyens de production sont détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier).	160
		Pas d'autonomie. Les moyens de production sont dépendants d'un tiers opérateur.	0
Effet-levier de l'aide au démarrage	Revenu prévisionnel professionnel global dégagé en fin du Plan d'Entreprise	Supérieur à 3 SMIC en année 4	0
		Inférieur à 3 SMIC en année 4	100
Modulations de l'AJA sollicitées et concours aux objectifs transversaux	Nombre de modulations sollicitées	Agro écologie	20
		Valeur ajoutée	20
		Filières prioritaires	20
		Investissements	10
Seuil minimal de points pour accéder aux aides			300

Le projet d'installation porte sur la description des modalités de l'installation (type d'installation et nature de l'installation).

L'autonomie de l'exploitation agricole porte sur l'indépendance de l'unité économique de production au regard des moyens de production (bâtiment, matériel, cheptel, droits à produire et droits à paiement ou à prime, etc.).

L'effet levier de l'aide au démarrage porte notamment sur l'effet incitatif de l'aide.

Les modulations de la DJA sollicitées et le concours aux objectifs transversaux portent sur une caractérisation des projets d'installation aux regards des engagements du jeune agriculteur.

NB : En cas de capacité financière insuffisante pour accompagner l'intégralité des dossiers sélectionnés, le service instructeur procédera à un exercice de priorisation parmi les demandes d'aide recevables ayant obtenu plus de 300 points. Celle-ci s'effectuera au regard de la date d'arrivée du dossier en suivant le principe du « premier arrivé, premier servi ». Il est à noter que seuls les dossiers complets pourront être analysés.

OU au regard du nombre de points attribués, les dossiers étant classés par ordre décroissant